



Compte rendu du GT Barèmes du 23 janvier

L'objet de ce Groupe de Travail était de vérifier les barèmes des PysEN EDA et EDO qui participent au mouvement inter académique. Les barèmes arrêtés lors de ce GT sont transmis au Ministère et c'est sur la base de ces barèmes que travaille la CAPN. Celle-ci se tiendra le vendredi 9 mars dans laquelle la FSU a 5 élus sur les 7 sièges. Les mouvements EDO/EDA sont distincts puisque le poste dépend de la spécialité. 5 collègues PsyEN EDA et 11 collègues PsyEN EDO de l'académie participent au mouvement inter.

La FSU a demandé la révision de 2 situations : pour l'une la prise en compte de l'ancienneté dans le poste, pour l'autre la prise en compte de l'année de séparation. Pour la 1ère nous avons obtenu satisfaction. Pour la 2ème, c'est la CAPN qui décidera de modifier le barème en faveur de la collègue ou non au regard des nouvelles pièces justificatives qu'elle enverra avant le 16 février.

Les 3 demandes de bonifications médicales ont été entérinées par le GT.

Bien qu'il y ait la création d'un corps unique, des spécificités subsistent notamment sur la question de la répartition des postes : création et suppression (voir plus bas).

La FSU avait transmis un certain nombre de questions et de points à aborder en amont du GT.

- Prise en compte des points REP et REP+ pour le mouvement inter et intra des PsyEN :
 1. pour les PsyEN EDA, la prise en compte est effective
 2. pour les Psy EDO, la prise en compte n'est pas effective

Le rectorat a effectivement reconnu qu'il y avait une différence mais que cela était dû à l'affectation des Pys EN. Les PsyEN EDA sont affectés dans une école qui peut être classée REP ou REP+ alors que les psy EN EDO sont affectés en CIO qui n'est jamais classé REP ou REP+.

Par contre si le rectorat ne peut pas intervenir pour le mouvement inter, il nous a assuré que cette question serait traitée au groupe de travail qui définit les règles du mouvement intra. Contrairement à la réponse du ministère, il ne s'agit pas d'un problème informatique.

- Concernant l'accès à la classe exceptionnelle pour le premier vivier et conformément à la circulaire du 24.11.17, la FSU a rappelé que l'exercice en éducation prioritaire doit être pris en compte pour tous les psy EN même si l'exercice a été fait de façon discontinu. De même la fonction de directeur de CIO est considérée comme prioritaire pour l'accès à la classe exceptionnelle.

- Sur la question des congés formation, les demandes seront étudiées séparément car elles sont dépendantes de deux budgets distincts, et non fongibles.

- Pour le premier degré, même si la gestion des personnels est transférée au rectorat, la carte des postes des psy EN EDA est arrêtée par le DASEN de chaque département mais dans le cadre de la politique académique. La FSU veillera à ce que tous les postes actuels soient maintenus et que ceux non pourvus pour des raisons diverses, ne disparaissent pas. La FSU a demandé à la DPE que des mesures de remplacement soient envisagées comme c'est actuellement le cas pour les psy EN EDO.

- La FSU a demandé un état des départs en retraite. A ce jour le rectorat n'a pas une vision précise des départs en retraite. Il s'est engagé à donner l'information lors de la CAPA du 16 février.

Pour qu'un poste soit considéré comme vacant pour le mouvement intra, il faut que la demande de départ en retraite du titulaire soit déposée avant le premier novembre. Les psy EN EDO peuvent toujours partir à leur date anniversaire, par contre les psy EN EDA doivent toujours terminer l'année scolaire.

- La FSU a interrogé à nouveau le rectorat sur la question de l'indemnité REP ou REP+ pour les DCIO : les DCIO qui ont un secteur d'intervention en établissement classé REP ou REP+ peuvent effectivement toucher cette indemnité. Par contre, c'est l'IIO qui validera la réalité de cette intervention.

- La FSU a demandé au rectorat à quel moment le rattrapage quadriennal des 20 points de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les DCIO sera effectif (sachant qu'ils auraient dû la toucher depuis 1991). Le rectorat a répondu que le rattrapage sera effectif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 sur la paye de février ou mars. La FSU est intervenue en rappelant que le MEN avait envoyé une note à tous les rectorats en novembre 2017 précisant les conditions de versement de cette NBI. Donc, les collègues ayant fait la demande écrite de versement de ce rattrapage de NBI en 2017 doivent bénéficier d'un effet rétroactif sur 4 ans (depuis le 1^{er} janvier 2013) et non sur 3 ans tel que proposé par le rectorat.

Calendrier :

Vendredi 16 février : CAPA d'installation, Accès à la classe exceptionnelle et accélération de carrière

Mardi 13 mars : CAPA congés formation, mesure de carte scolaire, postes adaptés

Lundi 18 juin : CAPA résultat du mouvement intra

Une CAPA pour l'accès à la Hors classe est prévue en mai

S Berger, D Bisson, C Tissier
Commissaires paritaires FSU